CAMBLANES et MEYNAC
19 NOV. 2026
COURRIER ARRIVEE N° 108

TERRITOIRE

RÉSEAU

VILLE NUMÉRIQUE

MOBILITÉ

PROXIMITÉ

TRÈS HAUT DÉBIT

SERVICES

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT

DOSSIER D'INFORMATION

Adresse du projet SFR : Lieu dit Chardavoine,

Commune de : 33360, Camblanes et Meynac.

Référence SFR : 3310006891

SFR

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

07/10/2026

Sommaire

1ere PARTIE – Le Projet SFR

Introduction 3
La motivation du projet : pourquoi créer une nouvelle antenne-relais ? 4
Caractéristiques du projet 4
Déclaration ANFR 7
Description détaillée du projet 8

2e PARTIE – Connaissances scientifiques et réglementation (documents de l'Etat)

Les fiches interministérielles pédagogiques :

- « Antennes-relais de téléphonie mobile » ;
- « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile à l'égard de l'État et des utilisateurs ».

3e PARTIE – Pour aller plus loin

Les phases de déploiement d'une antenne-relais
Les technologies déployées
L'Essentiel sur la 5G

Introduction

Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile.

SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels et se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.

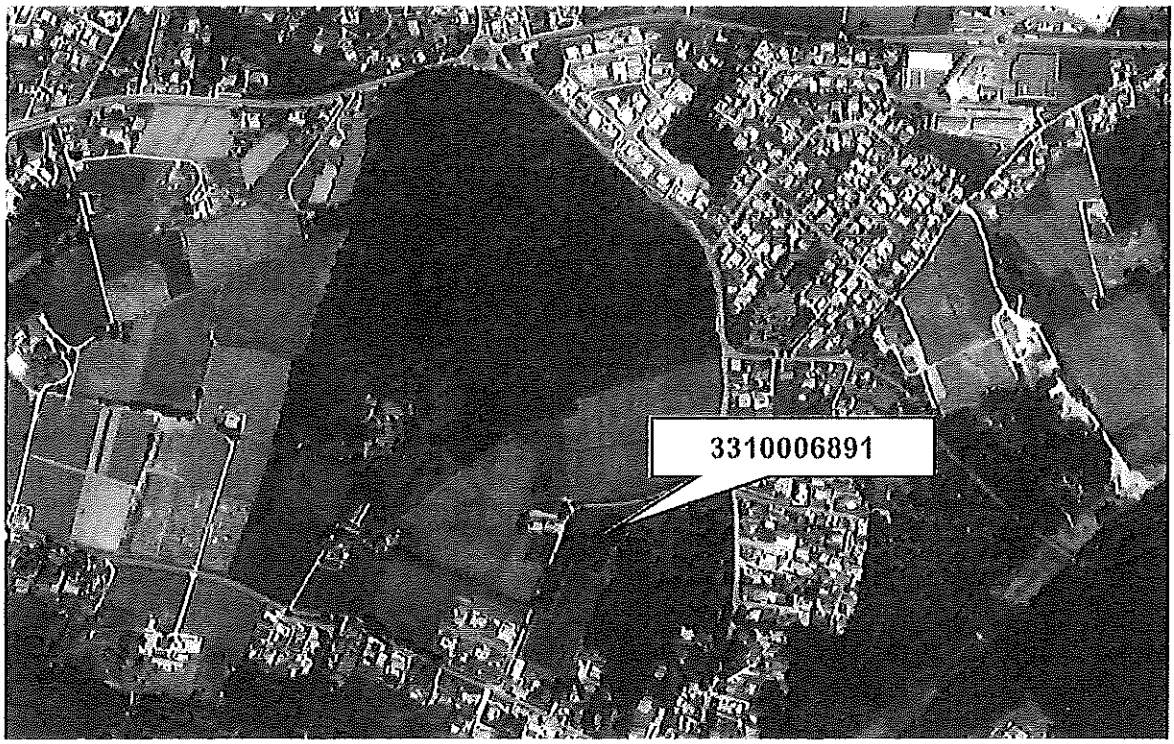
Pourquoi créer une nouvelle antenne-relais ?

Nous prévoyons d'installer une nouvelle antenne-relais sur votre commune pour vous permettre de disposer d'un réseau de qualité sur une zone jusqu'alors mal couverte et/ou vous permettre de continuer à téléphoner ou naviguer sur Internet tout en évitant la saturation des réseaux, conformément à nos obligations réglementaires.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

Pour notre projet, l'emplacement suivant a été retenu dans le respect de l'ensemble des contraintes réglementaires pour offrir la meilleure qualité de service.

Plan Situation :



Caractéristiques du projet

Coordonnées géographiques en Lambert :

- X : 378 979 m
- Y : 1 977 414 m
- Z : 68 m NGF

Dossier d'urbanisme

Déclaration préalable		Permis de construire	
☒ Oui	☐ Non	☐ Oui	☒ Non

Calendrier indicatif des travaux : S2 2027

Caractéristiques d'ingénierie radio :

- 4G et 5G avec antennes à faisceaux Fixes de gain 17 dBi

Systèmes	Actuel		A terme		Puissance PIRE (dBW) Par Opérateur	Azimuts	Tilt	HBA1
	SFR	Bytel	SFR	Bytel				
4G - LTE 700			X	X	30	90°/190°/280°	3°/ 3°/3°	32.10m
4G - LTE 800			X	X	33	90°/190°/280°	3°/ 3°/3°	32.10m
4G - LTE 1800			X	X	33	90°/190°/280°	3°/ 3°/3°	32.10m
4G – LTE 2100			X	X	35	90°/190°/280°	3°/ 3°/3°	32.10m
5G – NR2100			X	X				
4G - LTE 2600			X	X	36	90°/190°/280°	3°/ 3°/3°	32.10m

1 Hauteur Bas d'Antenne

- Tableau de correspondance des puissances pour une antenne typique de gain 17dBi :

P (W)	PIRE[2] (dBW)	PAR[3] (dBW)
20	30	28
40	33	31
50	34	32
60	35	33
80	36	34

- 5G avec antennes à faisceaux orientables de gain 24 dBi

Systèmes	Actuel		A terme		Puissance PIRE (dBW) Par Opérateur	Azimuts	Tilt	HBA[1]1
	SFR	Bytel	SFR	Bytel				
5G - NR 3500	☐	☐	☐	☐	46	90°/190°/280°	6°/ 6°/6°	34.02m

Adresse de la Direction Régionale Technique chargée du dossier :

SFR
Responsable Environnement Région SUD & OUEST
12 rue Paul Mesplé BP 60616
31106 TOULOUSE CEDEX 01
SO-DIM-DP@sfr.com

[2] Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente

[3] Puissance Apparente Rayonnée

Déclaration ANFR

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17

☒ Oui ☐ non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

☐ Oui, balisé ☐ oui, non balisé ☒ non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒Oui ☐ non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situés à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

☐ Oui ☒ non

Description détaillée du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, SFR prévoit de déployer un nouveau site dont, les systèmes et fréquences seront :

- **La 4G en L800, L700, L1800, L2100, L2600 et La 5G en N2100.**

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de **Bouygues Telecom** et **SFR**.

*Pour les projets prévoyant la 5G NR2100 *:*

Ce projet consiste à assurer une continuité de service 5G entre les sites 5G NR 3500 (antennes à faisceaux orientables) existants ou à venir, par une évolution logicielle du **réseau existant LTE 2100** (antennes à faisceaux fixes).

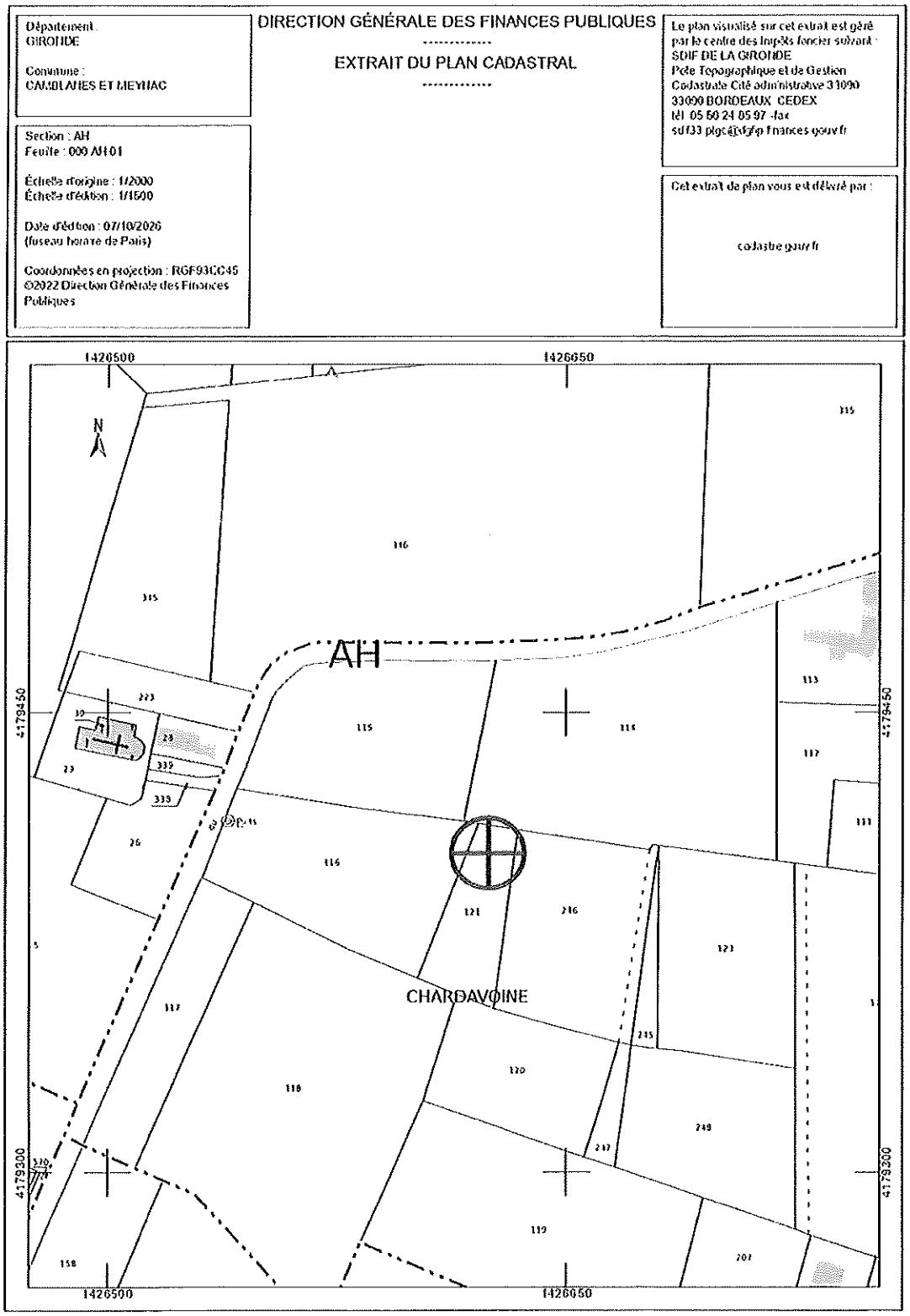
Ce projet sera sans impact visuel.

La puissance étant conservée à l'identique et les antennes étant inchangées, Il n'y aura pas d'évolution du niveau de champ électromagnétique.

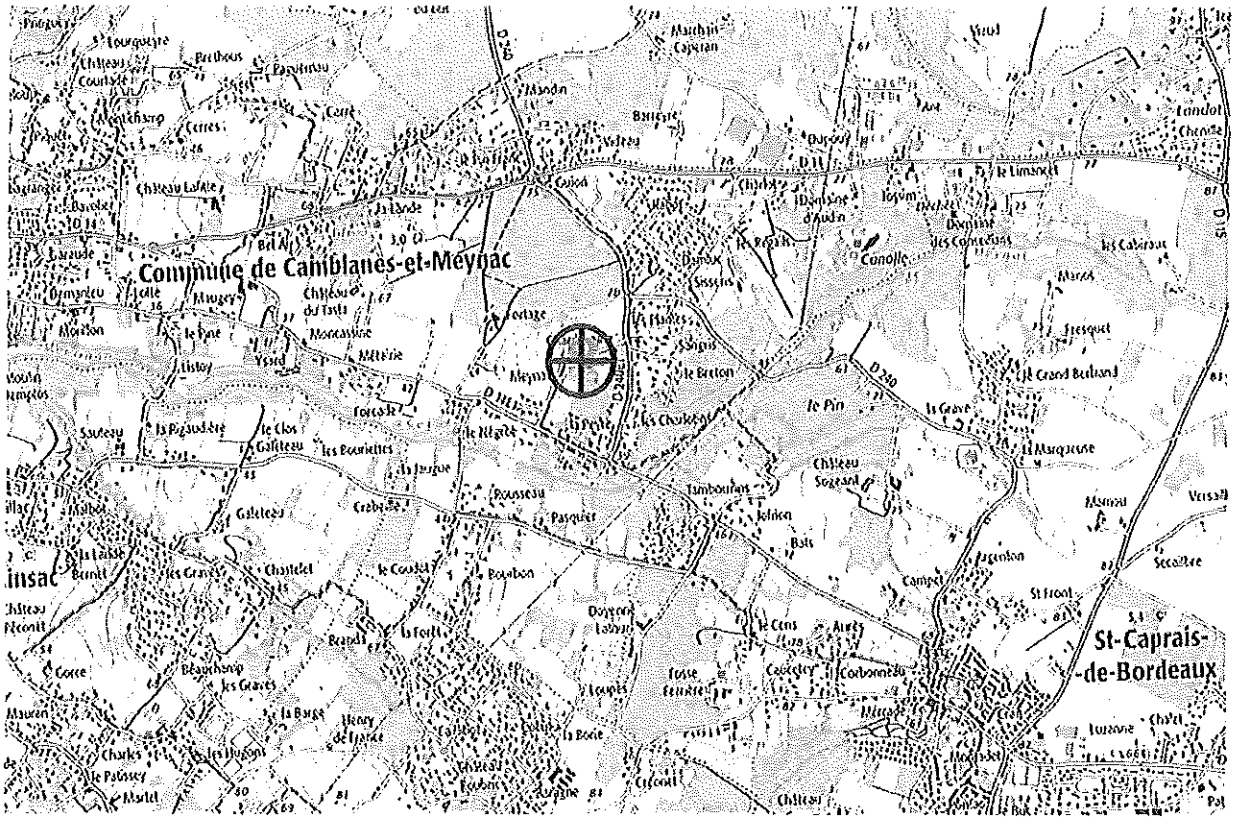
Pour les projets prévoyant la 5G NR3500 *:
Ce projet consiste à déployer une antenne à faisceau orientable par secteur, dans les mêmes azimuts que les antennes à faisceaux fixes.

* L'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de **l'Agence nationale des fréquences** pour chacun des sites concernés. Elle s'inscrit dans le respecstrict et continu des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques établis par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

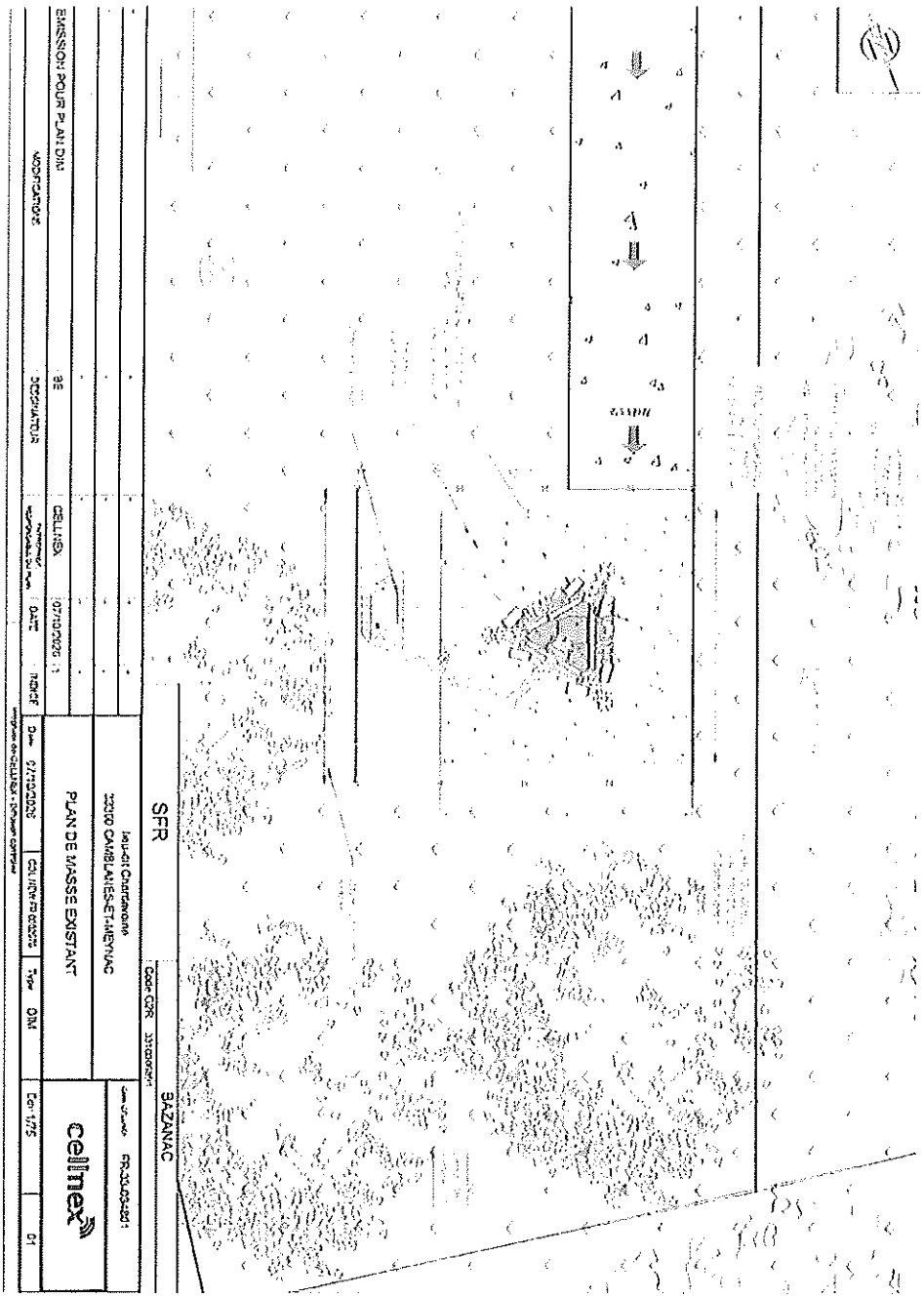
Extrait du plan cadastral



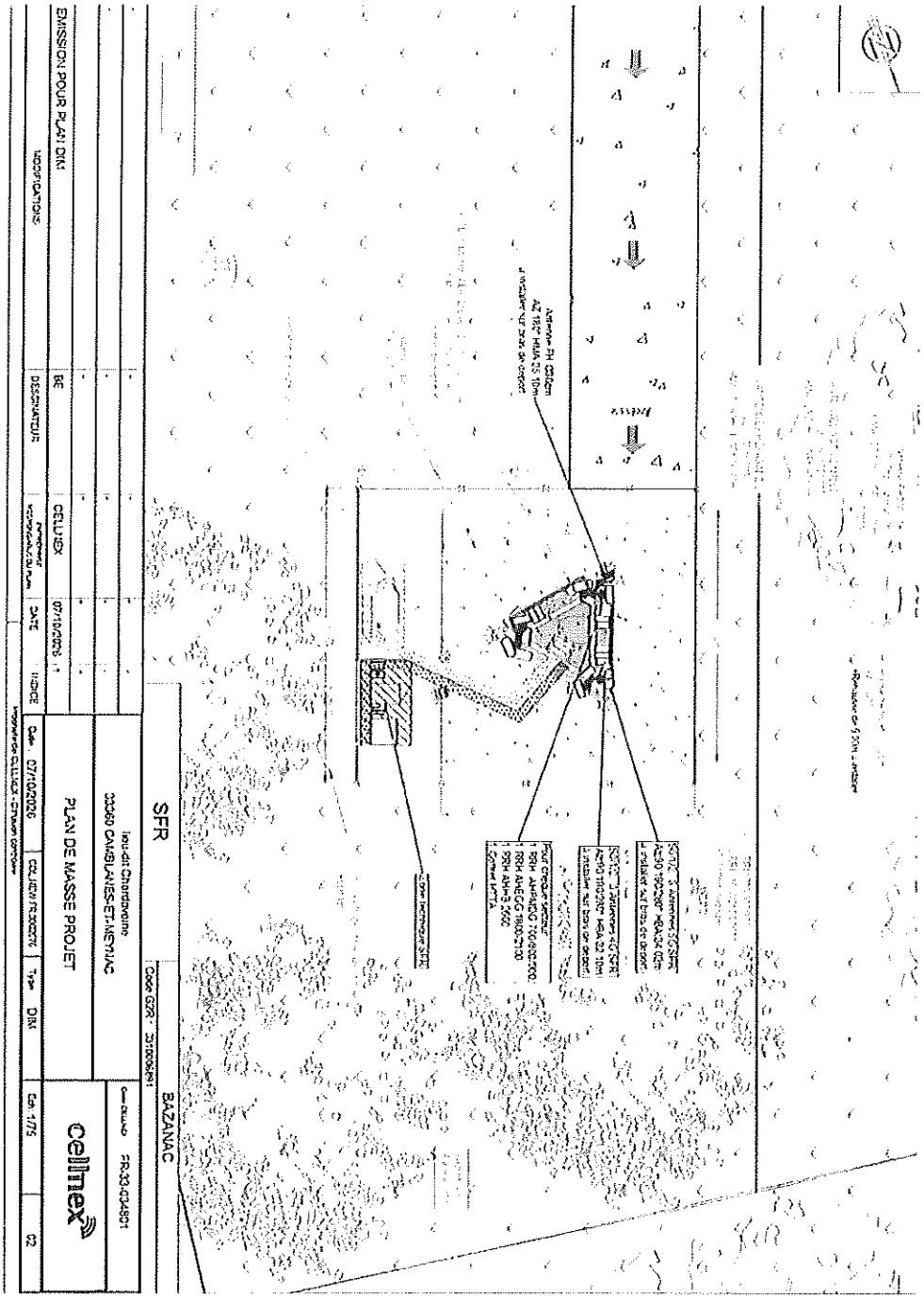
Plan de situation à l'échelle



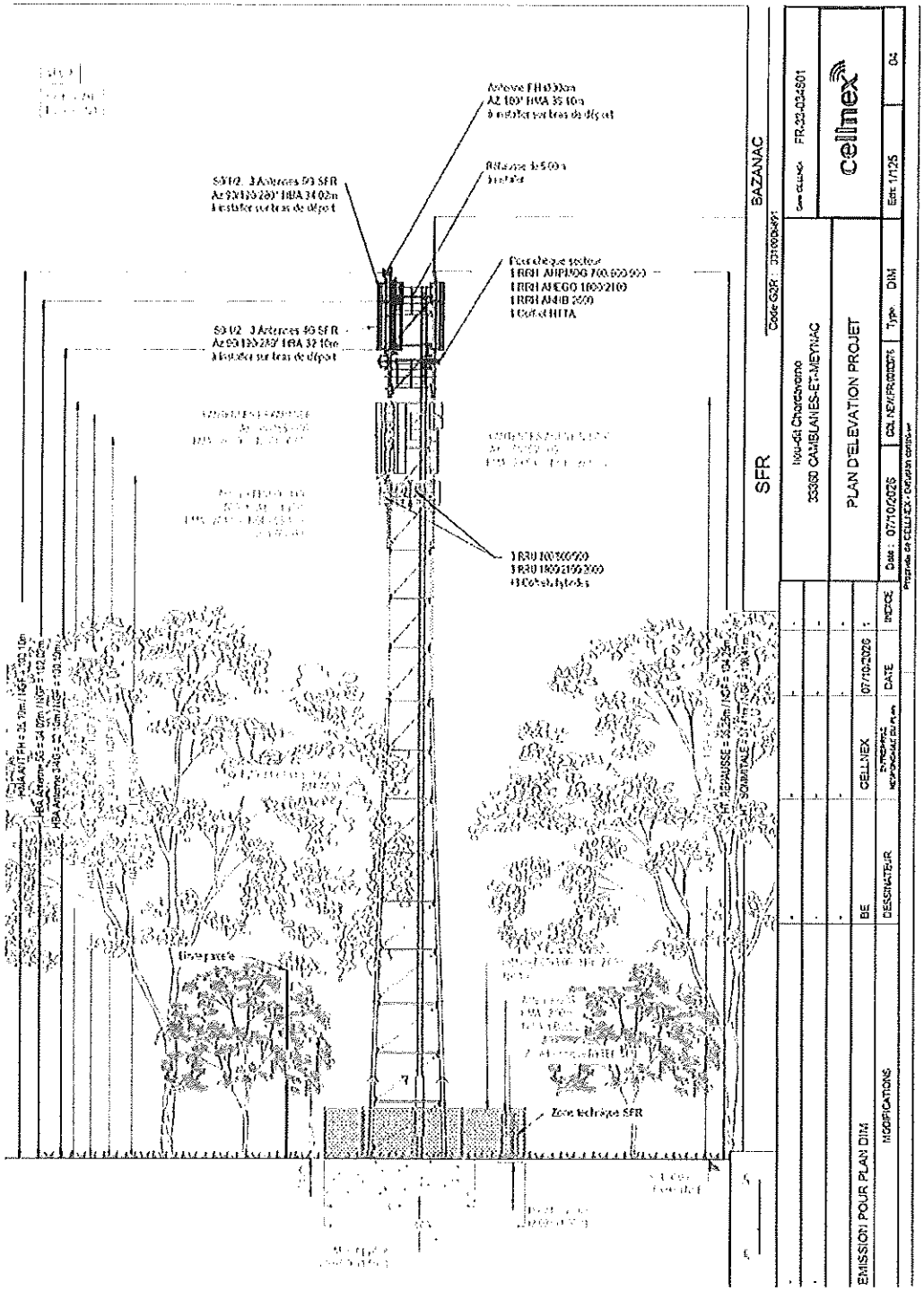
Plan de masse - Avant travaux



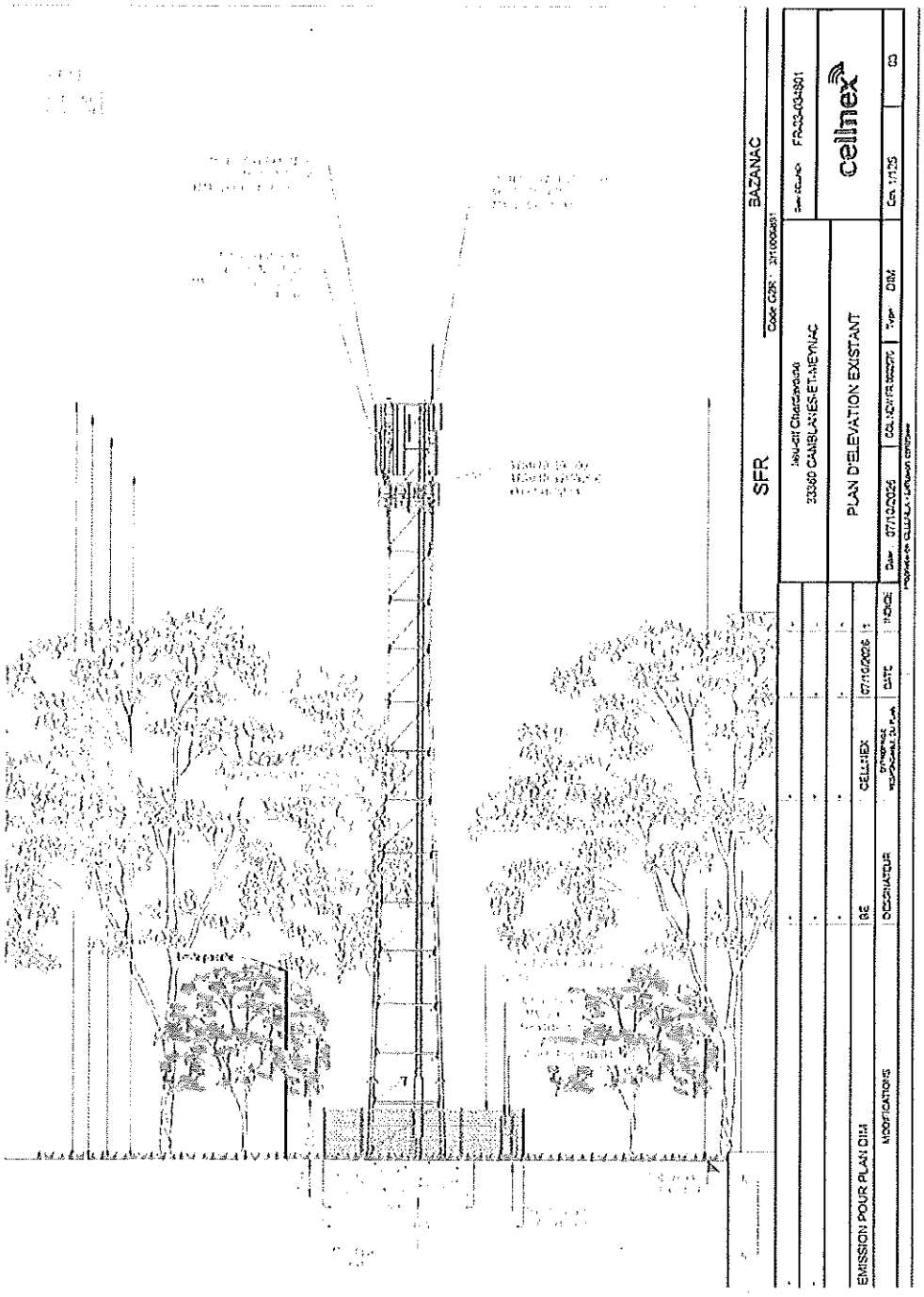
Plan de masse – Après travaux



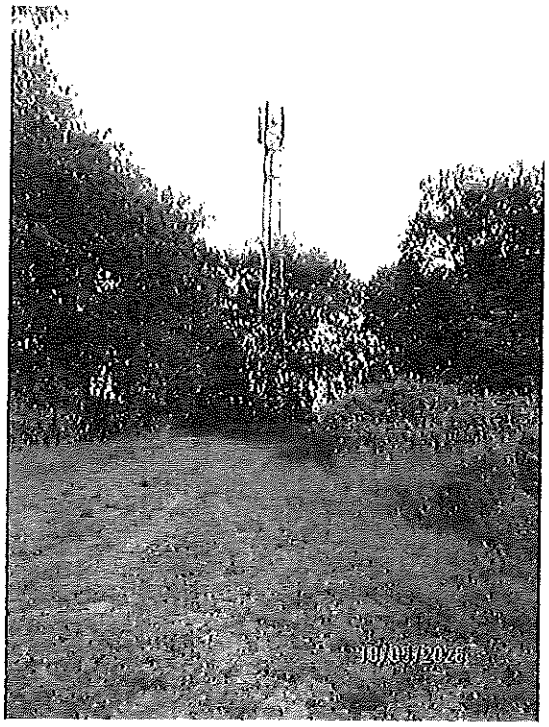
Plan en élévation - Après travaux



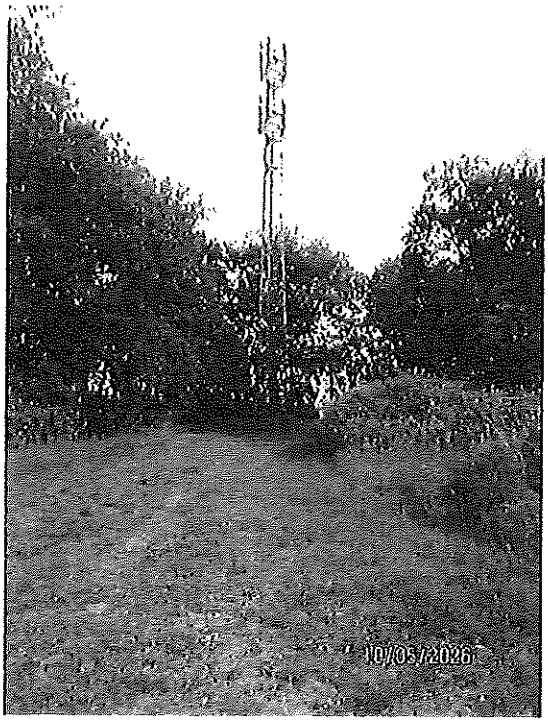
Plan en élévation -- Avant travaux



Photographie - Avant travaux- vue 1



Photomontage – Après travaux-vue 1



Photographie - Avant travaux- vue 2



Photomontage – Après travaux-vue 2

